



É C O M M O Y

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente, en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. MEUNIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M. WEIBEL (pouvoir à M. GERAULT).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose un complément :

- Subventions attribuées aux établissements scolaires d'Ecommoy en 2020.

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES

A - Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2021 pour le Budget Principal et pour le Budget Production d'Electricité

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus.

La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le Budget Principal et pour le Budget Production d'Electricité lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 30 novembre 2020.

Chaque Conseiller a été destinataire des éléments dudit Rapport.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions, prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 pour le Budget Principal et pour le Budget Production d'Electricité.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

VILLE D'ECOMMOY

BUDGET PRINCIPAL

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le budget étant prévu au vote en début d'année 2021, anticipant sur la clôture de l'exercice en cours, les résultats ne peuvent être anticipés que sur des bases estimatives.

Le Budget Prévisionnel sera ainsi basé sur des projections de résultats.

I - CONTEXTE INTERNATIONAL

Le choc massif et brutal produit par la pandémie de coronavirus (COVID-19) et par les mesures d'arrêt de l'activité prises pour l'enrayer plonge l'économie mondiale dans une grave récession. Selon les prévisions du FMI (Fonds Monétaire International), le PIB mondial diminuera de 4,4 % cette année. Pour la première fois depuis 1870, un nombre sans précédent de pays vont enregistrer une baisse de leur production par habitant, indique la Banque mondiale.

Les pays les plus durement touchés au niveau économique sont ceux où l'épidémie a été la plus grave et ceux qui se caractérisent par une forte dépendance vis-à-vis du commerce mondial, du tourisme, des exportations de produits de base et des financements extérieurs. Bien que l'ampleur de la crise varie d'une région du monde à l'autre, tous les pays émergents et en développement souffrent de vulnérabilités qui sont accentuées par ces chocs exogènes. En outre, la fermeture des écoles et les difficultés accrues d'accès aux soins de santé primaires auront probablement des effets durables sur le développement du capital humain.

Pour 2021, le scénario de base de la banque mondiale prévoit un rebond mondial entre 1 et 4,2 % suivant l'évolution de la pandémie, avec un taux de croissance plus élevé dans les pays émergents et en développement que dans les économies avancées.

Zone Euro

Les données disponibles pour les différents pays reflètent le durcissement des mesures sanitaires face à la deuxième vague épidémique dans l'ensemble de l'Europe. À ce stade, les effets de ces mesures intervenues début novembre apparaissent de manière plus nette en France que dans la plupart des pays voisins, qu'il s'agisse par exemple de l'utilisation des transports publics ou de la fréquentation des commerces de détail hors alimentaire, des lieux récréatifs ou des restaurants.

Selon les données de la comptabilité nationale du troisième trimestre 2020, le glissement annuel du PIB en France (-4,3 %) est comparable à celui de l'Allemagne (-4,2 %) et légèrement plus favorable que celui de l'Italie (-4,7 %). Les pertes d'activité par rapport au troisième trimestre 2019 sont à peu près deux fois plus importantes en Espagne (-8,7 %), pénalisée notamment par le poids du tourisme dans son économie, et au Royaume-Uni (-9,6 %), affecté de surcroît par la résurgence des incertitudes autour du Brexit.

II - CONTEXTE NATIONAL : L'arrivée d'une deuxième vague épidémique a changé la temporalité de la crise

Les chiffres des deuxièmes et troisièmes trimestres retracent une séquence inédite où une large partie de l'économie s'est mise à l'arrêt avant de repartir. Le PIB français a augmenté de + 18,2 % au troisième trimestre par rapport au deuxième, ramenant le glissement annuel à - 4,3 % (contre - 18,9 % au trimestre précédent).

Ce rebond a été favorisé par une politique économique visant, via l'augmentation de la dette publique, à préserver autant que faire se peut le tissu productif et les revenus des ménages. Le dispositif d'activité partielle a permis de maintenir partiellement l'emploi.

La deuxième vague épidémique et le reconfinement de la population viennent néanmoins contrarier ce rebond et changer la temporalité de la crise.

Au mois de novembre, la contraction de l'activité économique se situerait à environ 13 % sous son niveau d'avant-crise (contre environ 30 % en avril).

Du côté de la consommation des ménages, le recul serait un peu plus prononcé que celui du PIB, de l'ordre de - 15 % par rapport au niveau d'avant-crise, soit la moitié de la chute enregistrée au moment du premier confinement. L'éventail des commerces ouverts est un peu plus large qu'au printemps, la vente à distance et les services de livraison à domicile se sont beaucoup développés, mais ils sont néanmoins loin de compenser les pertes de consommation liées à la fermeture des activités et des commerces « non essentiels ».

L'incertitude reste particulièrement importante pour la fin de l'année, tributaire de l'évolution de l'épidémie. C'est pourquoi trois scénarios sont évalués par l'Insee. Dans le cas le plus favorable, l'activité reviendrait en décembre à son niveau d'octobre, soit 4 % sous son niveau d'avant-crise. Dans le scénario le plus défavorable, l'activité resterait en décembre à son niveau estimé pour novembre, soit 13 % sous son niveau d'avant-crise. Enfin, dans un scénario intermédiaire (15 jours de confinement semblable à novembre puis 15 jours d'allègement de certaines restrictions), l'activité serait en décembre environ 8 % sous son niveau d'avant-crise. L'évolution trimestrielle du PIB se situerait donc au quatrième trimestre entre - 2 ½ et - 6 %, selon les scénarios (avec - 4 ½ % pour le scénario médian). L'évolution annuelle du PIB en 2020 serait quant à elle de l'ordre de - 9 à - 10 %.

Au-delà de la contraction du PIB désormais attendue au quatrième trimestre, il est maintenant assez probable que les situations sanitaire et économique continueront à avoir partie liée, pendant au moins la première moitié de l'année 2021.

La perspective d'un vaccin, si elle se concrétise, suggère toutefois que l'horizon de fin de crise sanitaire pourrait se rapprocher.

III - CONTEXTE LOCAL : Loi finances rectificative 2020 et Projet loi finances 2021 : le détail des mesures touchant les finances des communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

➤ **Impact de la crise sanitaire sur les finances locales**

Promulguée cet été, la troisième loi de finances rectificative a mis en place un "filet de sécurité" pour les communes et les intercommunalités qui sont confrontées cette année à une réduction significative de leurs recettes fiscales et domaniales. Il n'est pas prévu de reconduction en 2021.

La commune d'Ecommoy exploite peu de services tarifés pouvant être impactés par la crise sanitaire. En revanche, la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois est impactée de plein fouet avec des pertes de recettes estimées à 150 000 euros rien que pour la première vague de la pandémie. Elle doit aussi venir couvrir les pertes d'exploitation de Prestalis délégataire du service piscine. Compte tenu des flux financiers entre les communes et la CCOBB, la crise pourrait indirectement avoir des répercussions sur le budget communal (baisse des allocations de compensation des années à venir).

➤ **Impôts de production**

Le PLF met en œuvre la **réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels** que le Premier Ministre avait dévoilée fin août. Les principaux impôts de production sont réduits : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB). Pour la CVAE, il s'agit d'une baisse de moitié. La baisse de la CFE s'accompagne de la possibilité de prolonger de trois ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements.

Pour l'heure, les associations d'élus locaux ont reçu la confirmation que la compensation de l'Etat accordée aux communes et aux EPCI prendra en compte l'évolution des bases.

➤ **Dotations de l'État**

Malgré la crise qui touche les finances publiques, l'État accordera en 2021 le même montant de **dotations globales de fonctionnement** (DGF) que cette année, conformément aux engagements pris par l'exécutif en début de mandat. À l'intérieur de l'enveloppe, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros, exactement comme en 2020. Pour financer la croissance de certaines dotations, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros (un montant faible au regard de ces dernières années). Les départements et les régions vont faire les frais de ce rabotage des "variables d'ajustement", chacun de ces niveaux de collectivités devant renoncer à 25 millions d'euros.

S'agissant des **dotations destinées à l'investissement local**, le gouvernement joue là aussi la carte de la stabilité en 2021. Quant à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), elles doivent s'élever respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros l'an prochain. Pour rappel, la DSIL a été abondée d'1 milliard d'euros en 2020.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - RESULTAT 2020

Budget Principal (Résultat provisoire au 30 novembre 2020)	2020
Résultat de la section fonctionnement	
recettes réalisées de l'exercice	4 073 389,65 €
dépenses réalisées de l'exercice	2 920 550,15 €
résultat de l'exercice	1 152 839,50 €
résultat reporté de l'exercice antérieur 2019 (R 002 du CA)	1 788 437,31 €
Résultat de clôture à affecter	2 941 276,81 €
Besoin de financement de la section investissement	
recettes réalisées de l'exercice	2 072 071,64 €
dépenses réalisées de l'exercice	2 004 023,47 €
résultat de la section d'investissement	68 048,17 €
résultat reporté de l'exercice antérieur 2019 (D 001 du CA)	-736 695,22
Résultat comptable cumulé D 001	-668 647,05
dépenses d'investissement engagées non mandatées	537 497,59 €
recettes d'investissement restant à réaliser	511 785,82 €
Besoin de financement	-694 358,82 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	2 941 276,81 €
Affectation obligatoire au 1068	694 358,82 €
A affecter excédent après couverture du besoin de financement	2 246 917,99 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R 002	2 246 917,99 €
Affectation facultative au 1068	0,00 €

La situation arrêtée au 30 novembre 2020 fait ressortir un résultat positif de 2 246 917,99 €. Ce dernier sera ajusté avec les mouvements de décembre.

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 - Impôts et Taxes

a) Fiscalité locale

Malgré la conjoncture de plus en plus difficile pour les communes, la municipalité souhaite tenir son engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2021.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Au 30 septembre 2020, ce dernier était neutre en raison de la crise sanitaire.

Il sera donc retenu un niveau constant des bases pour l'élaboration du budget 2021.

Rappel de l'évolution des bases

TAXES	2016	2017	2018	2019	2020 estimé à +0,7%	2020 en cours	2021 estimé à 0 %
Taxe habitation	4 446 622,00 €	4 453 224,00 €	4 502 643,00 €	4 813 608,00 €	4 750 019,00 €	Non connue à ce jour	4 750 019,00 €
Taxe foncière bâtie	3 905 449,00 €	3 941 936,00 €	4 001 389,00 €	4 108 876,00 €	4 094 462,00 €	4 187 000,00 €	4 187 000,00 €
Taxe foncière non bâtie	131 516,00 €	137 485,00 €	137 846,00 €	140 364,00 €	141 684,00 €	142 300,00 €	142 300,00 €
Produit généré	1 611 732,00	1 625 067,00	1 655 028,00	1 717 471,00	1 699 457,00 €	1 742 959,00 €	1 721 347,00 €

Rappel des taux 2020

Taxe d'habitation : 14,21%

Taxe foncière sur le bâti : 23,33%

Taxe foncière sur le non bâti : 48,87%

b) Attribution de compensation

« L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. »

En 2020, la commune n'a pas connu de nouveau transfert de compétence à destination de la Communauté de Communes.

L'attribution de compensation restera stable pour l'année 2021.

Attribution de compensation sur les 4 dernières années :

	2017	2018	2019	2020
Allocation	636 243,20 €	606 776,20 €	588 012,26 €	589 545,97 €
Transfert des compétences	ADS SDIS	GEMAPI Eaux pluviales		

c) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

« Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisée ».

Pour rappel, le montant du FPIC reçu par la commune en 2020 est de 56 298 € (soit 3,68% en plus par rapport à 2019). Le projet de Loi de Finances de 2018 proposait de stabiliser l'enveloppe du FPIC à un milliard d'euros afin de garantir les prévisibilités des ressources et des charges des collectivités.

En 2021, pour l'élaboration du budget, il sera retenu le montant du FPIC reçu en 2020.

2 – Les dotations

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement d'Ecommoy comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Comme l'an dernier, les petites communes ne devraient pas subir de baisse de la DGF. La péréquation continuerait de progresser en faveur des petites communes.

Le budget sera établi sur la base de la DGF de 2020, soit 1 136 395 €.

DGF sur les 5 dernières années :

	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	593 124,00 €	551 083,00 €	550 728,00 €	549 840,00 €	553 750,00 €
Dotation de solidarité rurale	278 632,00 €	296 279,00 €	404 717,00 €	367 395,00 €	452 221,00 €
Dotation nationale de péréquation	112 302,00 €	111 553,00 €	116 549,00 €	119 926,00 €	130 424,00 €
TOTAL	984 058,00 €	958 915,00 €	1 071 994,00 €	1 037 161,00 €	1 136 395,00 €

b) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

En 2020, la taxe encaissée a été de 15 238,80 €. Malgré un contexte économique difficile, la TLPE ne devrait pas enregistrer de baisse en 2021.

Une question est posée sur l'intérêt de cette taxe aux entreprises, sur son impact et l'évolution qui pourrait lui être apportée.

Il est rappelé que cette taxe a pour but de lutter contre la pollution visuelle, en particulier dans la gestion des entrées d'agglomération. La mise en application de cette taxe a permis une réduction des surfaces d'affichages de plus de 40 %. La gestion de cette taxe est maintenant assurée en direct par les services municipaux, sans rémunération d'intermédiaires, avec une actualisation annuelle.

3 - Autres recettes

Recettes de locations :

L'année 2020 aura marqué une très forte baisse des locations diverses, la plus marquante étant la location de la salle polyvalente :

- salle polyvalente,
- droit de place du marché,
- utilisation du domaine public (terrasses et trottoirs).

Pour 2021, il sera proposé d'inscrire au budget, un niveau de location équivalent au budget 2020.

Locations sur 5 ans :

	2016	2017	2018	2019	2020
Salle polyvalente (Montant HT)	36 840,00 €	28 651,00 €	34 892,00 €	35 119,00 €	NC
Droit de place	9 657,00 €	8 944,00 €	8 349,00 €	7 838,00 €	2 134,00 € (1 ^{er} semestre)
Utilisation du domaine public	365,00 €	365,00 €	1 260,00 €	510,00 €	NC

Il est remarqué que la baisse des droits de place semble correspondre à la baisse du nombre de marchands venant sur le marché. Un travail de réorganisation du marché, afin de le concentrer et le rendre plus attractif est amorcé, mais il est difficile aujourd'hui de prospecter pour attirer de nouveaux commerçants. Les départs en retraite sont rarement remplacés par des jeunes.

Il n'est pas prévu de dégrèvement complet pour l'utilisation du domaine public (terrasses), mais cela pourrait être envisagé au coup par coup, suivant l'évolution de la situation sanitaire.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommation diverses (fluides, fournitures...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La municipalité et la communauté de communes travaillent ensemble sur un schéma de mutualisation.

Dépenses réelles de fonctionnement pour les 5 dernières années :

Chapitres	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)
Charges à caractère général	849 307 €	918 529 €	950 770 €	1 001 095 €	723 870 €
Atténuations de produits (Rbt taxe foncière CdC)	⁽¹⁾ 65 384 €	34 332 €	35 302 €	32 093 €	NC
Autres charges de gestion courante	408 342 €	294 930 €	260 059 €	266 152 €	240 897 €
Charges financières	112 279 €	115 214 €	112 428 €	97 189 €	61 510 €
Charges exceptionnelles	2 481 €	7 527 €	⁽²⁾ 978 368 €	8 944 €	6 489 €
TOTAL	1 437 793 €	1 370 532 €	2 336 927	1 405 473 €	1 032 767 €

⁽¹⁾ Atténuations de produits 2016 inclus le remboursement 2015

⁽²⁾ Les charges exceptionnelles en 2018 incluent le transfert des compétences eau et assainissement

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et une prévision identique au budget 2020 est proposée.

2 - Les dépenses de personnel

Depuis 2017, le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la dernière synthèse officielle est celle contenue dans le bilan social de l'année 2019 présenté en comité technique et validé par les représentants du personnel comme les textes statutaires l'imposent.

A – Structure des effectifs

Source bilan social 2019 présenté en comité technique en septembre 2020 :

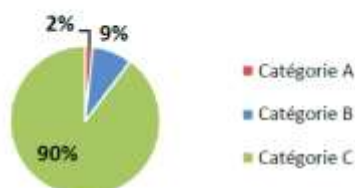


La très grande majorité des agents de la ville sont soit titulaires de la fonction publique, soit stagiaires et donc en possibilité d'être titularisés au terme de la période de stage si celle-ci s'avère concluante.

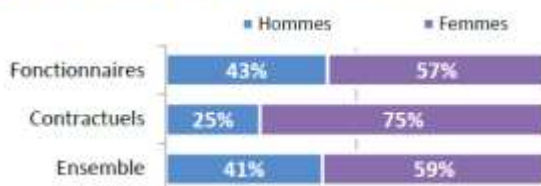
➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%		19%
Technique	65%	100%	67%
Culturelle	6%		5%
Sportive			
Médico-sociale	2%		2%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	6%		5%
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut



➤ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	59%
Adjoints administratifs	12%
Agents de maîtrise	7%
Rédacteurs	5%
Adjoints d'animation	5%

B – Charges de personnel en 2020

L'année 2020 est marquée par la gestion de la COVID 19.

- **Le personnel extérieur**

Seulement 10.29% des crédits budgétisés sur l'article 6218 - services extérieurs sont utilisés. La gestion de la COVID a entraîné l'annulation des manifestations festives durant l'année 2020. De ce fait, il reste un disponible de 7 177.01 euros.

- **La prime COVID**

Par délibération du 14 septembre 2020, le conseil municipal a instauré une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la COVID-19. L'enveloppe globale était de 940 euros.

- **Sur le temps du midi**

Du mois de mai à juin, l'application des protocoles sanitaires a entraîné des modifications dans l'organisation et les méthodes de travail de nos agents. Avec l'aide des bénévoles, nous avons travaillé avec notre équipe habituelle ce qui n'a engendré aucun surcoût.

La présence des bénévoles a permis une gestion exceptionnelle pour finir l'année scolaire 2019-2020. Afin d'éviter le brassage des élèves, chaque agent a la charge d'une seule classe d'où le besoin d'agents supplémentaires pour la rentrée 2020. Une délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 a donné la possibilité de recourir à des emplois non permanents pour surcroît d'activité sur le temps du midi. 2 agents sont recrutés sur ce dispositif pour un coût employeur 2020 de 2 300 euros.

- **Concernant le ménage des différents locaux**

Un agent supplémentaire est affecté à l'école primaire Raymond Dronne pour un coût total 2020 de 4 195 euros. Egalement, sur l'école maternelle Saint-Exupéry, des heures complémentaires sont attribuées. Un entretien quotidien est mis en place au FPA et à la maison médicale.

Par conséquent, les heures complémentaires sur l'année 2020 sont de 2826 heures pour un coût total de 29 618. Elles étaient en 2019 de 2303 heures pour 24 134 euros d'où une différence de 5484 euros.

Malgré toutes ces contraintes, nous avons respecté l'enveloppe budgétaire du chapitre 012 pour l'année 2020. Au 1^{er} décembre 2020, le réalisé se chiffre à 1 644 103.63 soit 88.49% du budgétisé (1 858 000). Nous estimons au 31 décembre 2020 le chapitre 012 à environ 1 820 000 soit un taux d'utilisation à 97.96%.

Le nombre d'heures complémentaires paraît important, et il est demandé pourquoi il n'y a pas de création d'emploi de titulaire de proposé afin de les diminuer.

Il faut savoir que ces heures, bien que nombreuses, sont réparties sur un nombre d'agents important, qui ne sont pas à temps complet. Cela permet une flexibilité permettant de répondre aux besoins d'ajustements permanents des interventions autour des écoles et des locaux communaux. Quand cela est possible, et que les circonstances le permettent, les postes de titulaires ou les augmentations de temps de travail en tant que titulaire sont faites.

C – Orientations 2021

Aucune évolution notable dans la structure des effectifs n'est prévue pour l'année 2021.

Tableau des variations des dépenses de personnel de 2017 à 2021

Année	Réalisé	Différence en valeur	en %	
2017	1 701 344.78			
2018	1 743 057,64	41 712,86	2.45%	
2019	1 792 979.57	49 921.93	2.87%	
2020	1 820 000,00	27 020,43	1.51%	Estimation
2021	1 900 000,00	80 000,00	4.40%	Prévisionnel

Pour l'année 2021, la masse salariale subira une augmentation de 4.4%, d'une part pour des raisons légales sur lesquelles la collectivité ne peut influer mais également par des choix organisationnels liés aux évolutions démographiques et aux contraintes des périodes de crise de l'Histoire.

1/ Les mesures légales

- D'après l'actualité, la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 se traduira par une légère augmentation à cause de la crise économique liée au COVID et sera moindre que les années précédentes. Cette augmentation s'est chiffrée à +1.2% au 1^{er} janvier 2020 contre + 1.58% pour l'année 2019,
- Les variations des cotisations patronales,
- Les promotions et avancements d'échelons habituels seront effectués durant l'année 2021.

2/ Un renforcement de la sécurité

Il sera proposé au conseil municipal durant l'année 2021 de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet. Le développement des effectifs doit permettre de compléter les missions actuelles, de faire face à l'augmentation régulière de l'attractivité de la commune et d'exploiter les nouveaux outils disponibles. La municipalité souhaite :

- Analyser les données des radars communaux en développement en raison des demandes récurrentes des habitants de certains axes et contrôler davantage les vitesses,
- Exploiter les récents dispositifs de vidéoprotection, particulièrement dans le secteur des écoles et des parcs pédagogiques où la commune a développé les équipements ludiques et faunistiques,
- Sécuriser davantage les abords des écoles : de plus en plus de négligences sont constatées de la part de certains parents,
- Mettre en place une continuité du service de police pendant les périodes de congés, ainsi développer des horaires et des jours d'intervention avec des possibles présences sur le terrain en début de soirée, et certains week-ends.

Le coût employeur pour un échelon moyen serait de 30 000 euros par an.

3/ Une réflexion sur les futurs remplacements liés aux départs en retraite

L'âge moyen des agents de la commune est de 50 ans. Au niveau des communes sarthoises de 2000 à 5000 habitants, il est de 48 ans.

17 départs en retraite sont prévus dans les 6 ans. Pour l'année 2021, trois départs seront effectifs. Leurs remplacements seront réalisés durant l'année 2021.

4/ L'année 2021 : une année de réflexion en matière de ressources humaines

La loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail. Or, la commune d'Ecommoy avait choisi en 2002 de maintenir le régime dérogatoire antérieur. Une charte sur le temps de travail sera présentée en juin en conseil municipal.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoit la mise en place des lignes directrices de gestion (LDG) dont l'objet est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les LDG doivent être soumises à l'avis du comité technique et ensuite définitivement mises en forme dans un document synthèse (un arrêté ou une note signée). Ce document sera présenté également en conseil municipal.

3 - Les autres charges de gestion courante

La municipalité maintiendra l'allocation d'une enveloppe à destination des associations et du CCAS.

En ce qui concerne l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de l'école St Martin, les modalités de calculs devraient rester identiques à celles calculées pour les écoles publiques. Il faudra prendre en compte l'augmentation du nombre d'élèves d'Ecommoy, qui passe de 80 à 89 pour l'année scolaire en cours, dont 7 élèves de maternelle.

Ainsi, la contribution à l'OGEC passerait de 55 810 € pour 2020 à 64 075 € pour 2021.

Toutefois, il est à noter que les créneaux piscine de deux classes de l'école R. Dronne n'ont pas été honorés au second semestre 2020 en raison de la crise sanitaire.

En 2021, les charges financières feront l'objet d'une augmentation suite à la contractualisation de l'emprunt pour les travaux de couverture du complexe sportif.

C - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un financement par emprunt sera à envisager pour l'acquisition de la propriété de la ville de Paris.

Les subventions attribuées :

- Solde des Guérinières (209 000 €)
- Travaux route du Mans (250 000 €)
- Couverture du complexe sportive (118 000 €)

Le fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA est estimé à 149 000 € (arrêté à ce jour).

Taxe d'aménagement

L'année 2020 se solde avec un niveau de Taxe d'aménagement équivalent à 2019, soit 52 214 € (à ce jour).

L'année 2021 connaîtra des apports supplémentaires importants avec le permis de construire déposé pour l'entreprise Glinche (estimation 50 000 euros).

Pour 2021, il conviendra d'inscrire au moins un montant équivalent à 2020.

Cession de biens

La commune propose à la vente les biens suivants :

- Un bien sans maître (maison) situé au lieu-dit « les Truberdières ». Afin d'élaborer le budget, il conviendra de demander une estimation à un professionnel,
- Un terrain situé à La Boissière pour le projet de résidence séniors (16 000m² au maximum et 6 000m² minimum). La cession interviendrait au printemps 2021 et devra tenir compte des contraintes de la zone (sondages piézométriques à mener en début d'année),
- Le parking du restaurant la fleur de Thym situé en zone d'activité commerciale au Soleil.

Il est précisé que si le restaurant de la Fleur de Thym conservait son activité, la vente du parking lié à cette activité n'aurait plus lieu d'être, un bail étant lié à cette activité.

D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 - Les opérations d'équipement

Outre les travaux de voiries des routes du Mans et de St Biez qui devront se terminer en 2021, la municipalité proposera les investissements suivants :

- Propriété immobilière de la Ville de Paris : Le projet n'ayant pas abouti en 2020, il conviendra d'en reporter l'acquisition sur le budget 2021. Ce projet est en bonne voie d'aboutir avec un prix d'environ 200 000 euros,
- Acquisition d'une petite parcelle rue de la Tombelle qui permettrait de mettre en œuvre un plan de circulation qui rendrait les déplacements plus fluides sur le secteur Tombelle, Perrières et Leclerc,
- Des travaux de voirie estimés à 533 000 € dont la rue de la Charité (Tronçon 1 : 130 000 €) et la rue Garnier (Tronçon 1 : 190 000 €),
- Versement de la subvention pour l'extension-rénovation de la maison de retraite d'Ecommoy (162 400€), permis délivré fin 2020,
- Etudes pour le pôle culturel et la rénovation des écoles,
- Rénovation du site internet,
- Des travaux d'éclairage public (toujours dans l'objectif de rénover le parc et de faire des économies).

2 - En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2020 est de 2 961 358 €.

En 2020, la collectivité a souscrit un nouvel emprunt auprès de la banque postale d'un montant de 205 000 € afin de financer la couverture du complexe sportif. Cet emprunt est à taux fixe 0,88% sur une durée de 20 ans.

La dette de la commune est composée de 8 emprunts à taux fixe (4 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne, 1 au Crédit Mutuel et 1 à la Banque Postale).

La moyenne des taux d'intérêt est de 2,69% avec un taux maximum de 4,87%.

Evolution des 5 dernières années :

	2016	2017	2018	2019	2020
Commune	2 880 000 €	3 916 000 €	3 543 000 €	3 157 104 €	2 961 358 €
Commune / Habt	609 €	829 €	751 €	671 €	624 €
Moyenne de la strate	769 €	770 €	763 €	736 €	NC

CONCLUSION

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2021 prennent en compte les besoins d'investissements actuels dans la mesure des capacités financières de la commune.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

VILLE D'ECOMMOY

BUDGET PRODUCTION D'ELECTRICITE

Créé l'année dernière à la demande de la Trésorerie, ce budget autonome doit permettre de gérer de manière transparente la production d'énergie qui va être générée par la toiture photovoltaïque du gymnase.

Une partie « investissement » correspond aux travaux de pose des panneaux photovoltaïques, équilibrée avec les subventions et l'emprunt souscrit pour cela. La partie fonctionnement regroupera les charges liées à l'entretien et au fonctionnement de cette installation, ainsi que les intérêts de l'emprunt souscrit.

Les recettes correspondent en théorie à la revente d'électricité, mais le choix de la collectivité s'étant porté sur l'autoconsommation collective, il n'y aura pas de versement à attendre. C'est pourquoi, le budget de la commune devra valoriser l'économie réalisée sur les factures d'énergie pour équilibrer ce budget.

La Trésorerie n'ayant pas encore toutes les réponses techniques sur ce point (qui est une nouveauté dans le domaine des collectivités territoriales, en autoconsommation), elle n'a pas encore précisé les modalités de valorisation de ces économies d'énergies, sachant que pour l'instant, l'installation n'est pas encore finalisée (raccordement au réseau prévu par Enedis en Janvier...). Ainsi, des ajustements seront certainement nécessaires en cours d'année pour tenir compte des modalités administratives qui seront connues au fur et à mesure.

Budget Production d'électricité (Résultat provisoire au 30 novembre 2020)	2020
Résultat de la section fonctionnement	
recettes réalisées de l'exercice	0,00 €
dépenses réalisées de l'exercice	100,00 €
résultat de l'exercice	-100,00 €
résultat reporté de l'exercice antérieur 2019 (R 002 du CA)	0,00 €
Résultat de clôture à affecter	-100,00 €
Besoin de financement de la section investissement	
recettes réalisées de l'exercice	88 708,00 €
dépenses réalisées de l'exercice	71 647,70 €
résultat de la section d'investissement	17 060,30 €
résultat reporté de l'exercice antérieur 2019 (R 001 du CA)	9 000,00 €
Résultat comptable cumulé R 001	26 060,30 €
dépenses d'investissement engagées non mandatées	8 419,32 €
recettes d'investissement restant à réaliser	26 460,00 €
Besoin de financement	0,00 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	-100,00 €
Affectation obligatoire au 1068	0,00 €
A affecter excédent après couverture du besoin de financement	-100,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement D 002	-100,00 €
Affectation facultative au 1068	0,00 €

Un débat a lieu sur l'intérêt d'afficher dès maintenant un montant de démontage/recyclage des panneaux afin de prendre en compte ces coûts dès l'origine du projet. L'amortissement est censé répondre à cette attente.

B – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021

M. le Maire expose que, lors de sa réunion du 30 novembre 2020, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2021 et émis un avis favorable.

Une augmentation de 2 % est appliquée aux tarifs de la salle polyvalente (location et remplacement de la vaisselle cassée ou perdue), du cimetière et de la prise en charge des animaux errants. Une augmentation de 2,5 % est appliquée au tarif horaire pour intervention des agents communaux.

Les autres tarifs n'ont pas subi d'augmentation par rapport à l'année 2020.

En ce qui concerne les locations de locaux et de logements, ceux-ci subissent les augmentations prévues dans les baux à savoir selon les indices ILAT et INSEE.

Conformément au contrat de délégation de service public confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons** » à D.G.T.E Laurent GUYOT, le Conseil Municipal a pris connaissance des tarifs proposés pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021.

C – Décision modificative n° 2 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2020, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 983.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 983.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-7 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 983.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 983.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 983.00 €	0.00 €	7 983.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 983.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 983.00 €
D-2314-7 : Constructions sur sol d'autrui	0.00 €	7 983.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 983.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-4 : Constructions	0.00 €	3 608.67 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-8 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	8 565.81 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-4 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 420.67 €
R-2031-8 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 377.81 €
R-2033-4 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 188.00 €
R-2033-8 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 188.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	12 174.48 €	0.00 €	12 174.48 €
D-10226-6 : Taxe d'aménagement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	23 157.48 €	0.00 €	20 157.48 €
Total Général		28 140.48 €		28 140.48 €

D – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'implantation de caméras

Le Ministère de l'Intérieur a décidé d'allouer, de manière exceptionnelle, des crédits supplémentaires sur le Fonds Interministériel pour la prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2020, en fonction des besoins locaux.

Les thématiques spécifiquement concernées sont :

1. la sécurisation des établissements scolaires,
2. la sécurisation des sites sensibles (cibles potentielles d'actes terroristes, en particulier les lieux de cultes, sièges d'institution culturelles et autres lieux à caractère culturel sensibles).

Concernant la sécurisation des établissements scolaires, les projets éligibles portent sur la sécurisation dite périmétrique (installation de barrières, portails, portes blindées, clôtures, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres de rez-de-chaussée et barreaudage ainsi que des dispositifs de vidéo-protection des points d'accès névralgiques) ou volumétrique (mise en place d'une alarme spécifique d'alerte "attentat anti-intrusion" et des mesures destinées à la protection des espaces de confinement).

Dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection à proximité de l'Ecole Maternelle Saint-Exupéry et de l'Ecole Primaire Raymond Dronne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de 4 caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD),
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant HT des dépenses	Origine des financements	Taux	Montants
7 557,00 €	Etat : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	80 %	6 046,00 €
	Commune (autofinancement)	20 %	1 511,00 €
	TOTAL	100 %	7 557,00 €

E – Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permet au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Dans le contexte actuel de transition écologique, cette mesure permettrait d'inciter les agriculteurs à des pratiques plus performantes pour l'environnement.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Considérant que Madame VASSEUR n'a pas participé au débat ni au vote,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

F – Remboursement d'une concession cavurne dans le cimetière

Monsieur le Maire expose qu'une écomméenne a fait l'acquisition, le 5 juin 2015, d'une concession cavurne, rang C, n° 3, pour une durée de 15 ans, d'une capacité de 3 urnes.

Cette personne a déposé en Mairie un courrier autorisant le dépôt d'une urne supplémentaire. De ce fait, la capacité de la cavurne ne peut plus assurer les dépôts des urnes de toutes les personnes autorisées.

Aujourd'hui, cette personne souhaite faire l'acquisition d'un emplacement de 50 ans afin d'y faire construire un caveau qui permettra d'y déposer les 4 urnes de la famille.

La concession cavurne a été acquise au tarif de 418 € pour une durée de 15 ans.

La rétrocession de concession est subordonnée à une indemnisation au prorata du temps qui reste à courir, soit dans cette situation, 10 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remboursement de cette concession qui s'élèvera à : $418 \times 10 / 15 = 278,66$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 278,66 €.

G - Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois des charges de fonctionnement pour l'utilisation du restaurant scolaire en 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acter le remboursement des charges dues par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois », pour l'occupation du restaurant scolaire au cours de l'année 2019, soit 1 801,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ce remboursement de 1 801,76 € par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois ».

H – Convention de mise à disposition de service entre la commune d'Ecommoy et la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour des travaux d'entretien portant sur la gestion des eaux pluviales

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Ecommoy à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, afin d'assurer l'entretien des espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines (bassins de rétention, fossés des zones urbaines ou à urbaniser des PLU), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes nous propose de renouveler cette convention qui reprend les termes de la précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée à la délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction.

I – Subventions attribuées aux Etablissements Scolaires d'Ecommoy en 2020

Par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a défini le montant des subventions attribuées aux établissements scolaires d'Ecommoy, pour l'année 2020, comme suit :

Etablissements scolaires Ecommoy	Montants votés
Coopérative scolaire Ecole Raymond Dronne	
49 élèves à 10 € (CM2)	490,00 €
Voyages de fin d'année scolaire (Hors CM2) 8 € /élève (219)	1 752,00 €
USEP	500,00 €
Spectacle de Noël (pour les 3 écoles)	1 800,00 €
Coopérative scolaire Saint-Exupéry	
122 élèves à 6,00 €	732,00 €
A.P.E.L Ecole St-Martin ASSO PARENTS	
Participation aux sorties scolaires	800,00 €
Amicale des Ecoles Publiques	
Subvention de fonctionnement	450,00 €
Sous Total 1	6 524,00 €

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie du Covid 19, aucune sortie scolaire ni spectacle n'ont pu être organisés.

Il est demandé si une réaffectation de ces enveloppes avait été envisagée afin de faire un cadeau aux élèves sous une autre forme. Ce n'est pas le cas, le montant ramené par élève n'étant pas très conséquent. Il a semblé préférable de limiter les dépenses, en prévision d'éventuelles demandes à venir en lien avec la crise.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser uniquement la subvention de fonctionnement à l'Amicale des Ecoles Publiques, soit 450 €.

II. PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, par délibération du 12 octobre 2020, a validé la diminution du temps de travail du poste T68 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de 19/35^{ème} à 12.5/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à 5.44/35^{ème}, pour le restaurant scolaire, correspondant en partie à la diminution du temps de travail (19 – 12.5 heures).

Un avis favorable a été émis par les deux collègues du Comité Technique en date du 18 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint technique à 5.44/35^{ème} (poste T81), pour le restaurant scolaire, à compter du 15 décembre 2020.

Le tableau du personnel ainsi modifié est annexé à la délibération.

III – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE PAYS DU MANS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service, avec le Pays du Mans, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, prenant effet au 1^{er} juillet 2015, pour une durée de 6 ans.

Le Pays du Mans nous propose de renouveler cette convention qui reprend les termes de la précédente, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, avec tacite reconduction.

IV – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Compte tenu de la candidature de Monsieur Michel LANDEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise à jour de la composition du Conseil des Sages comme suit :

Madame Nicole LEROUX	Le Génomay	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Max VAUPRE	22 rue Ronsard	72220 ECOMMOY
Monsieur Claude LE GALLIC	36 rue Henri Boullard	72220 ECOMMOY
Monsieur Régis LANDAIS	27 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Didier BELDENT	39 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Luc DRONNE	19 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Henri BERRET	3 rue des Sablons	72220 ECOMMOY
Monsieur Pierre VILTROUVE	9 rue du Docteur Rondeau	72220 ECOMMOY
Madame Danièle DAVID	La Prasle	72220 ECOMMOY
Monsieur Jacky ROUZIERE	25 route de Mayet	72220 ECOMMOY
Madame Sylvette LECOT	6 rue du Débarcadère	72220 ECOMMOY
Madame Monique FOUQUERAY	11 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Patrick GRAVET	Bouillère	72220 ECOMMOY
Monsieur Raymond LIORZOU	7 rue du Joubertier	72220 ECOMMOY
Monsieur Michel LANDEAU	6 rue de la Brosse	72220 ECOMMOY

V - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière d'urbanisme :

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
16/11/2020	F 589	40 route des Guérinières
18/11/2020	A 1769	5 Impasse de la Beline
25/11/2020	ZL 272	12 rue des Dryades
27/11/2020	AB 207	36 Ter route du Mans
27/11/2020	AT 4 - AT 62	47 route du Mans

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00.